



Séjours scolaires et voyages d'étude Règlement interne de l'EEM

28.02.2012

Avant-propos

- Les voyages de classe/d'étude font partie intégrante de l'instruction et de l'éducation dispensées aux élèves à l'ESM.

Ces séjours doivent obligatoirement respecter les principes de liberté, d'égalité, de respect, et développer l'esprit de tolérance et de solidarité.

- Dans les 6e classes, il s'agit de voyages d'étude et non des séjours d'agrément, leur programme doit être varié et de qualité. Ils sont destinés à valoriser la culture, les compétences sociales et l'acquisition de nouvelles expériences.

-Les élèves ont l'opportunité, pendant ces Voyages de classe/d'étude, de passer quelques jours avec leurs professeurs et des élèves d'autres classes/sections en dehors de l'école. Ils pourront ainsi vivre en commun des expériences partagées.

- Les voyages de classe/d'étude ont pour objectif de favoriser le développement de la personnalité et de renforcer la confiance en soi. Les élèves apprennent ainsi à résister à la pression du groupe et à prendre des décisions personnelles.

Participation

-La participation aux Voyages de classe/d'étude est obligatoire pour tous les élèves (voyages sur temps scolaire).

Pour des raisons exceptionnelles, les responsables/parents de l'élève pourront soumettre par écrit au Directeur de l'Ecole, une demande de dispense de participation à un séjour scolaire. En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter ce règlement interne pour les voyages de classe/d'étude .

Organisation

1. Composition des groupes

-Les séjours doivent avoir un caractère européen. Chaque groupe sera composé d'élèves de classes et de sections différentes. Les classes S 2 seront, en principe, composées de classes entières mais si possible de sections différentes (ex. : S 2 IT avec S2 De).

2. Destination des voyages

-L'Union européenne offre de nombreuses destinations attrayantes. On favorisera pour les classes S6 des destinations dans les nouveaux pays membres de l'UE. Pour les classes S2 on recommandera un séjour en Allemagne ou en Autriche.



3. Concept pédagogique

A) Préparation

-Les Voyages de classe/d'étude font partie des programmes scolaires et de la scolarité. Les participants devront préparer activement leur voyage. Les enseignants qui n'accompagnent pas le groupe devront également apporter leur soutien à leurs collègues dans le cadre de la préparation du séjour. A fortiori pour les voyages d'étude, une préparation commencée dès le début de l'année scolaire est nécessaire .

B) Evaluation

Un compte-rendu doit être rédigé au retour. Chaque élève recevra au retour du voyage un questionnaire. Les professeurs accompagnateurs rédigent un rapport final, dans lequel ils tiendront compte des questionnaires rendus par les élèves. Ce rapport sera remis au responsable des voyages.

4. Dates et durée

-Les séjours ont en principe une durée de 5 jours. Les dates seront communiquées début septembre de l'année scolaire. Les classes de s2 partent en septembre, et les s6 en mai. Afin de diminuer les coûts, les départs pourront s'effectuer le samedi. Les dates précises seront insérées dès que possible dans le calendrier de l'année scolaire.

5. Coûts

-Pour les classes de S 2, le coût d'un voyage ne doit pas dépasser 320 €, pour les classes S 6: -525 € .

- Sont inclus dans le montant 10 € par élève pour la caisse de solidarité
- Le coût du séjour des enseignants/accompagnateurs du groupe.

Le coût des voyages est actualisé chaque année en fonction de l'inflation (environ 2%-2,5%).

Une avance (environ 50% du coût total) est à verser dans les 10 jours après réception de la 1^{ère} circulaire sur le compte indiqué par l'Ecole, le solde avant le départ du groupe.

Les parents recevront au retour de leur enfant, un compte rendu du coût du séjour. Un solde dépassant 10 € leur sera remis; un solde inférieur à 10 € sera automatiquement versé dans la caisse de solidarité. Ce montant inférieur ou égal à 10 € sera versé aux parents sur demande écrite de leur part.

Une aide financière peut être versée aux parents bénéficiant d'une réduction du Minerval, une demande écrite devra être soumise au Directeur à cet effet.

Dans le cas où un élève devrait renoncer au voyage dans un délai court avant le départ pour des motifs sérieux, l'école ne peut garantir le remboursement des frais engagés. Un remboursement de l'avance ou de la somme totale versée n'est possible que s'il n'occasionne pas de coût supplémentaire pour le groupe.

L'Ecole ne souscrit pas d'assurance annulation de voyage, mais missionne des professeurs qui accompagnent les voyages de classe/ d'étude. Les parents ne sont pas inclus financièrement le cas échéant dans ces frais de déplacement.

Une liste des élèves participants mentionnant les professeurs coordonnateurs et le prix global du voyage doit être remise à la direction. L'école gère toutes les dépenses relatives

au voyage. (Pour chaque destination il existe un numéro de compte spécifique.) (Le professeur coordonnateur doit s'assurer que des comptes détaillés du voyage sont tenus.)

Sur décision de la séance du conseil d'éducation du 21.04.2010, il est stipulé que les parents s'engagent à régler les frais supplémentaires, qui résulteraient d'un dérangement dans le déroulement de voyage comme par exemple : restriction du trafic aérien, utilisation d'autres moyens de transport et autres suppléments qui résultent d'impondérables (ex : nuits, repas supplémentaires et autres frais inattendus). Les professeurs s'efforceraient bien sûr de restreindre ces frais supplémentaires au maximum.

L'école se réserve le droit d'annuler les voyages de classe peu de temps avant, pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le montant qui reste après déduction des frais d'annulation est remboursé aux parents.

6. Enseignants accompagnateurs

-Pendant le séjour, les enseignants accompagnateurs sont responsables de la surveillance des élèves. Cette surveillance peut être déléguée à un adulte désigné par l'enseignant responsable, par ex. un moniteur de ski, une famille d'accueil.

-Les accompagnateurs devront être joignables par les élèves pendant toute la durée du séjour. Leurs frais de téléphone leur seront remboursés.

Chaque groupe doit être accompagné d'au moins deux enseignants. Le rapport enseignant/élèves ne doit pas dépasser 1/15, l'idéal étant 1/12.

Les groupes mixtes doivent être accompagnés par des professeurs hommes et femmes; seule la direction peut autoriser une exception à cette règle. Un représentant de chaque groupe sera désigné afin de faciliter la communication.

7. Transport

Si le séjour a pour objectif la découverte d'une ville, le trajet s'effectuera en train ou en avion. S'il s'agit d'une visite itinérante (découverte d'une région par ex.), le voyage pourra s'effectuer par bus.

8. Hébergement

-Filles et garçons devront être logés séparément. Les chambres des enseignants devront être proches de celles des élèves. Les élèves seront informés sur l'emplacement des issues de secours. En fonction du séjour, les élèves ont la possibilité d'organiser leur temps libre. Ce point est à préciser lors de la préparation du séjour avec les élèves.

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à quitter le groupe sans autorisation ou le centre d'hébergement pendant la nuit.

Les professeurs sont autorisés à contrôler les chambres des élèves toute heure.

Les enseignants ont le droit de contrôler les chambres des élèves à tout moment.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires et points de rencontre des activités proposées et des visites organisées.

-Pendant leur temps libre, les élèves **peuvent** avec l'accord préalable de leurs parents se déplacer en petit groupe sans la surveillance des enseignants. En fonction de l'âge de l'élève, du lieu du séjour et des possibilités sur place, l'enseignant responsable pourra accorder un quartier libre avec impératif de retour à une heure préalablement fixée. Ceci



vaut également pour les sorties de soir. Les élèves pourront se déplacer par groupe minimum de trois dans la zone autorisée.

-A partir de la classe 5 l'élève sera autorisé à sortir le soir en petit groupe sans surveillance si l'heure de retour à l'hébergement est fixée à l'avance. L'élève devra être de retour dans le centre d'hébergement à l'heure donnée et y rester jusqu'au lendemain matin. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant sorte sans surveillance le soir doivent en informer l'Ecole par écrit.

9. Evaluation des risques

Le professeur coordonnateur doit évaluer les risques encourus, avant que les modalités définitives du voyage ne soient fixées. Cette analyse recouvre les domaines suivants:

- a) Déterminer les risques et dangers auxquels le groupe défini peut être exposé pendant le voyage /sur le site / pendant les sorties;
- b) Vérifier que les mesures générales de sécurité sont bien prises;
- c) Envisager des mesures de précaution complémentaires.

-Les activités à risque devront être préalablement autorisées par le Directeur de l'Ecole. Les baignades ne sont autorisées que dans les piscines ou plages publiques où la surveillance est assurée. Les baignades dans des ruisseaux, rivières ou lacs sans surveillance sont interdites.

Le professeur coordonnateur doit s'assurer que le responsable désigné pour les activités sportives envisagées dispose effectivement de la formation et de l'expérience requises.

Un des accompagnateurs au moins doit avoir suivi un cours de premiers secours. L'Ecole organisera un cours si nécessaire.

Un nombre adéquat d'équipements de premier secours doit être disponible pendant le voyage.

Ces équipements sont disponibles auprès de l'infirmière de l'école.

Les professeurs doivent s'informer dès que possible à leur arrivée sur le lieu d'hébergement des dispositions de lutte contre l'incendie, et porter les issues de secours à la connaissance des élèves.

-Chaque élève doit avoir sur lui une carte d'identité/un passeport valide ou une copie si l'original est confié à l'enseignant. Il doit aussi être en possession d'une liste des participants, d'informations telles que l'adresse du centre d'hébergement, de la famille, de l'école et si nécessaire d'un plan

des lieux de visite ; d'une liste avec tous les numéros de téléphone utiles Les portables et leur utilisation seront soumis à un accord préalablement discuté par les parents et les enseignants.

-Les Voyages de classe / d'étude sont des activités scolaires. Le règlement interne de l'Ecole européenne est applicable, et les élèves sont tenus de respecter les décisions et d'obéir aux directives des enseignants, ce dont parents et élèves doivent être informés au préalable.

-La violence, l'agressivité, le vol et la contrebande ne seront pas tolérés.

L'enseignant avec l'accord du Directeur de l'Ecole peut renvoyer un élève pour des raisons disciplinaires. Le Directeur informera les parents dès la décision prise. Pour le voyage de retour de l'élève des dispositions particulières devront nécessairement être prises, avec si besoin la présence d'un accompagnateur aux frais des parents. Un conseil de discipline pourra être convoqué ultérieurement si nécessaire.

L'enseignant responsable peut joindre à tout moment un représentant du chef d'établissement.

10.

Information médicale

-Les parents sont tenus d'informer l'enseignant si leur enfant doit prendre des médicaments ou s'il doit suivre un traitement médical pendant le séjour. Les parents et l'élève ont la responsabilité du traitement médical (prise et disponibilité du médicament, etc.).

-Un élève qui doit quitter le groupe pour des raisons d'urgence (maladie, accident etc.) sera accompagné et remis à ses parents ou à un responsable par l'enseignant accompagnateur. Ce règlement vaut également pour les élèves majeurs qui devront donc le signer.

. En cas d'urgence notre nécessaire de premiers soins comporte quelques médicaments. Dans le cas de maladies bénignes, les médicaments seront payés par l'élève lui-même, ou le cas échéant par le professeur, qui sera au retour remboursé par les parents du malade. En cas d'urgence l'élève recevra tous les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires par le médecin intervenant. Ceci peut signifier la réalisation d'une prise de sang, d'une anesthésie ou d'une intervention chirurgicale.

11.

Observations particulières

Tout groupe qui effectue un voyage de classe ou d'étude doit remettre au coordonnateur général de l'école et aux parents un programme détaillé du voyage avec les objectifs pédagogiques afférents.

Pour les parents de S2 les professeurs accompagnateurs tiendront une réunion d'information à l'école au plus tard une semaine avant le départ. Pour le voyage d'étude de S6 cette réunion peut être remplacée par une information écrite aux parents.

Le coordonnateur doit donner à la direction de l'école une liste des élèves avec toutes les informations nécessaires (Numéro de téléphone portable des élèves), et une liste incluant tous les contacts qui pourraient s'avérer nécessaires (Noms et numéros de téléphone portable des professeurs accompagnateurs, adresse et numéros de téléphone de l'hébergement, de la compagnie d'autocars, d'aviation ou de train).

Tous les parents doivent remplir une autorisation de participation au voyage et un questionnaire de santé pour leur enfant.

Les professeurs accompagnateurs doivent se munir pendant le voyage des documents suivants:

- Une liste visée par l'école de tous les élèves et de tous les accompagnateurs avec mention des dates de naissance, en cas par exemple de spectacle ou de visite de musée.
- Des questionnaires de santé des élèves avec les informations médicales par ex. au sujet des vaccins et des allergies.

Les parents doivent donner le numéro d'assurance maladie de leur enfant (Non pas celui de « Vanbreda ») et la copie son l'assurance à l'étranger

Ces règles s'appliquent aussi aux élèves majeurs (18 ans révolus), et doivent être signées par l'élève concerné.

12.

Divers

Le coordonnateur doit informer les responsables de la restauration scolaire (Mensa) des dates du voyage scolaire afin d'éviter tout gaspillage de nourriture et de boissons à l'école.

Assurance légale générale (gesetzliche Versicherung):

„ Les élèves sont couverts pendant les classes et les voyages d'étude par l'assurance légale générale (gesetzliche Versicherung). De par ce fait sont couverts tous les incidents se déroulant pendant les activités ou le temps libre scolaire sous la surveillance d'un professeur, et donc sous la responsabilité organisationnelle de l'ESM. Par contre, les activités résultant d'une initiative individuelle de l'élève et à ses frais (par exemple en ce qui concerne l'alimentation, l'hygiène corporelle, le repos nocturne) ne sont pas couvertes. Dans ces cas la propre caisse d'assurance ou une assurance privée doit intervenir. “